

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DU 67 DEVE Opération d'extension du centre horticole municipal (DEVE) sur la Plaine Montjean à Rungis (94) - Signature d'un bail emphytéotique de longue durée sur une emprise de 5 hectares environ de terres agricoles - Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des eaux de ruissellement à la Région Ile-de-France, représentée par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et L. 451-1 à 451-13 ;

Considérant que la Ville de Paris, est propriétaire de terres agricoles sur les territoires de Rungis et Fresnes (94), affectées au centre de production horticole (CPH) géré par la DEVE, et souhaite étendre sa pépinière sur des terrains propriété de l'AEV et attenants aux propriétés de la Ville,

Considérant que des échanges entre la Ville et l'AEV ont permis d'aboutir à un accord de cette dernière sur la location de 5 ha de terres conditionnée à un partenariat lui permettant de récupérer les eaux pluviales non valorisées du CPH, afin d'irriguer les terres qu'elle prévoit de louer à des maraîchers en agriculture biologique sur la plaine de Montjean,

Considérant que cette mise à disposition nécessitera la réalisation par la Ville, à ses frais, d'une canalisation récupérant les eaux pluviales ruisselant des surfaces imperméabilisées du CPH et les acheminant vers les propriétés de l'AEV,

Vu le périmètre des emprises proposées à la location à la Ville de Paris comprenant également la parcelle O n° 69 appartenant au Département du Val de Marne,

Vu le projet d'acquisition par l'AEV de la parcelle O n° 69 propriété du Département du Val de Marne,

Vu la formalisation de cette acquisition préalablement à la signature du bail entre la Ville de Paris et l'AEV,

Vu le plan de division établi par un géomètre expert, identifiant les nouvelles parcelles objet du projet d'extension du CPH, totalisant une surface de 5 ha environ,

Vu le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, établi entre la Région Ile-de-France, représentée par l'AEV, et la Ville de Paris permettant à celle-ci l'exploitation d'une pépinière d'arbustes,

Vu le projet de bail emphytéotique portant sur une surface de 5 ha environ en contrepartie d'une redevance annuelle de 950 €, non soumise à TVA, révisable sur l'indice de révision de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

Vu le projet de convention, de même durée, permettant à l'AEV de récupérer les eaux pluviales non valorisées du CPH et d'en disposer gratuitement,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du Val de Marne en date du 20 avril 2021,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser la signature du bail emphytéotique avec l'AEV,
- d'autoriser la signature de la convention avec l'AEV,
- d'approuver le dépôt de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^{ème} Commission ,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le bail emphytéotique, avec l'AEV.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AEV.

Article 3 : La dépense correspondant au prix de la redevance pour un montant de 950 €/an sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercices 2021 et suivants).

Ce prix est payable, annuellement, à terme échu.

Article 4 : Le dépôt, par Mme la Maire de Paris, d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles en vue de l'extension des surfaces de productions en pépinière est approuvé.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO